

**RC a-t-elle adhéré au nouvel Accord sur la prescription 2022 ?
(Attention: tenir compte de la date d'adhésion)**

Non

Oui

RC a-t-elle adhéré aux anciennes Conventions 1982 ou 2020 ?

RC a-t-elle adhéré aux anciennes Conventions 1982 et 2020 ?

Oui

Non

Non

Oui

Les anciennes Conventions restent valables :
1982: 10 ans après l'annonce de recours, obtenir une DRP
2020: 10 ans après demande de prestations AVS/AI, obtenir une DRP.
Si annonce de recours avant le 01.01.2020, obtenir une DRP seulement avant le 31.12.2029.

Situation de droit continue à s'appliquer (PS: obtenir des DRP à temps)

Accord 2020 uniquement?

Pas encore d'accord?

Recours déjà annoncé?

Concerne uniquement la Generali Evénement avant le 01.01.2020 *?

Nouvel accord valable dès le 01.01.2023.

Envoyer le modèle de lettre, ensuite plus de DRP nécessaire jusqu'au 31.12.2029. Si l'annonce est faite après le 01.01.2020 : DRP valable 10 ans dès la demande de prestations AI/AVS.

Oui

Non

Oui

Non

Situation de droit continue à s'appliquer (PS: obtenir des DRP à temps)

Accord 2020 applicable jusqu'au 31.12.2021. Ensuite Accord 2022.

3 ans déjà écoulés depuis la demande de prestations AVS/AI?

Oui

Non

Annonce tardive d'1 an (voir ch. 2)

Annoncer dans les 3 ans (PS: dès la demande de prestations AI/AVS)

*Exception: pour la Generali, l'Accord 2020 ne s'applique que pour les cas dont l'événement est postérieur au 01.01.2020, ceci en vertu de la convention du 18.12.2019